

2021

TAXE D'APPRENTISSAGE

**NOS
FORMATIONS,
VOTRE
MÉTIER**

INSTITUT DE
FORMATION DES
PROFESSIONS
DE SANTÉ

QUI SOMMES-NOUS ?

L'Institut de Formation des Professions de Santé est une structure qui dépend du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

L'IFPS regroupe 9 filières et accueille chaque année plus de 1000 étudiants pour les former aux métiers d'ambulancier, aide-soignant, infirmier, infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, technicien de laboratoire médical, préparateur en pharmacie hospitalière, manipulateur d'électroradiologie médicale et cadre de santé.



Notre établissement est situé à Chambray-lès-Tours, à proximité du site Trousseau.

POURQUOI NOUS VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage est obligatoire pour toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou les sociétés. Néanmoins, vous avez la possibilité de choisir à quel organisme de formation sera versée la taxe d'apprentissage. Verser la taxe d'apprentissage à l'IFPS du CHRU de Tours, c'est contribuer à la formation des professionnels de santé de votre territoire.

Votre investissement a un impact sur la formation de nos étudiants et leur insertion professionnelle.



Une chambre d'apprentissage par la simulation financée en partie par la Taxe d'apprentissage versée à l'IFPS du CHRU de Tours.

« Verser la taxe d'apprentissage à l'IFPS du CHU de Tours, c'est contribuer à la formation des professionnels de santé. »

À QUOI SERT VOTRE INVESTISSEMENT ?

En nous versant la taxe d'apprentissage, vous contribuez à la meilleure formation des professionnels de santé en permettant :

- ⊙ l'acquisition de matériel et mobilier pour l'IFPS notamment avec l'équipement des salles de simulation en santé,
- ⊙ le développement des moyens pédagogiques des écoles, notamment de l'enseignement par le numérique,
- ⊙ la modernisation des infrastructures techniques, l'évolution des programmes adaptés au développement des nouvelles technologies,
- ⊙ le renouvellement de fonds documentaires techniques,
- ⊙ les échanges pédagogiques entre les différentes écoles.

Les ressources que procure la taxe d'apprentissage représentent un apport financier très précieux et participent à la qualité de l'enseignement dispensé.

COMMENT AFFECTER VOTRE TAXE À L'IFPS ?

L'IFPS de Chambray-lès-Tours est habilité à percevoir le solde (13 %) de la Taxe d'Apprentissage jusqu'au 31 Mai 2021.

Vous pouvez nous le verser :

- PAR CHEQUE :

1. Remplissez le coupon ci-joint
2. Etablissez votre chèque à l'ordre du Trésor Public
3. Envoyez le tout à :
TRESORERIE TOURS CHRU
2 Bd Tonnellé
37044 TOURS CEDEX 9

- PAR VIREMENT :

1. Effectuez votre virement en précisant dans le libellé l'Ecole bénéficiaire (information présente sur le coupon)
IBAN concerné : FR30 3000 1008 39F3 7100 0000 042
BIC concerné : BDFEFRPPCCT
2. Déclarez votre versement par mail à l'adresse suivante : t037042@dgfip.finances.gouv.fr en précisant les informations, vous concernant, demandées sur le coupon

La trésorerie du CHRU de Tours vous adressera sur demande un reçu indiquant le montant versé et la date de versement.

Votre contact à l'IFPS :
par courriel : ta.ifps@chu-tours.fr
ou par téléphone : 02 18 37 05 19

Institut de Formation des Professions de Santé
CHRU de Tours

« Nos formations, Votre métier »

IFPS - 2 rue Mansart 37170 Chambray-lès-Tours - 02 47 47 87 61
www.chu-tours.fr

TAXE D'APPRENTISSAGE 2021 - IFPS

COUPON A ENVOYER AVEC VOTRE CHÈQUE

Date limite
de versement :
31 mai 2021

- > Raison sociale :
- Siret :
- Adresse postale :
-
- Effectif :

Responsable TAXE D'APPRENTISSAGE

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

- > Règlement par chèque n° :
- à l'ordre du Trésor Public
- D'un montant de :

> MERCI DE NOUS INDIQUER LE BENEFICIAIRE CHOISI :

- IFAS : Institut de Formation d'Aide-Soignant
- IFA : Institut de Formation d'Ambulancier
- IFCS : Institut de Formation de Cadre de Santé
- IADE : Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat
- IBODE : Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat
- IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers
- IFMEM : Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale
- CFPPH : Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière
- IRFTLM : Institut Régional de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical